

**ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « BERGSON » A DUNKERQUE, GERE PAR L'ASSOCIATION HESTIA**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-8, L.313-1 à L.313-5, L313-8 et L313-9 L342-1, D.312-195 à D.312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu la délibération n° DA-2022-196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 9 décembre 1993 autorisant la résidence de maintien à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 20 logements, dénommée résidence Bergson sise 9 et 11 rue racine à Dunkerque, gérée par l'association Hestia, à fonctionner à compter du 1^{er} décembre 1993 ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Nord en date du 27 octobre 2021, relatif au renouvellement d'autorisation et à la modification de la capacité de la résidence autonomie « Bergson » de Dunkerque, gérée par l'association Hestia ;

Vu la demande motivée de l'établissement en date du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées identifiés sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux installé sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : La capacité de l'établissement est, à compter du 1^{er} septembre 2023, de 32 logements correspondant à 37 places d'hébergement permanent réparties de la manière suivante :

- 11 logements de Type 1 accueillant 1 personnes soit 11 personnes
- 11 logement de Type 2 accueillant 1 personne soit 11 personnes
- 10 logements de Type 3 répartis comme suit : - 5 logements accueillant 1 personne soit 5 personnes
- 5 logements accueillant 2 personnes soit 10 personnes

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 59 081 596 5

N° FINESS géographique : 59 081 597 3

Article 2 : La résidence autonomie « Bergson » de Dunkerque n'est pas autorisée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département du Nord, conformément à l'article

L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Président de l'association Hestia – 9 rue Racine – 59140 DUNKERQUE.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 6 : Le directeur général des services du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Dunkerque.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 15 JANVIER 2024
Pour le Président du Département du Nord et par
délégation
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie
des seniors

Frédérique SEELS

Publié le 16/01/2024